



COMMUNIQUÉ

L'ACCÈS À LA JUSTICE FAVORISÉ PAR L'INDEXATION DES SEUILS DE L'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE

Montréal, le 31 mai 2023 – À compter **d'aujourd'hui**, les seuils de l'admissibilité à l'aide juridique sont augmentés de **7,02 %**, soit le pourcentage correspondant à celui de la hausse du salaire minimum du 1^{er} mai 2023.

Le ministre de la Justice et procureur général du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, et le président de la Commission des services juridiques, M^e Daniel LaFrance, en ont fait l'annonce aujourd'hui.

M^e LaFrance a rappelé que le **1^{er} janvier 2016**, les seuils de l'admissibilité à l'aide juridique gratuite avaient été haussés, avec comme référence le salaire minimum. À l'instar des années subséquentes, la présente indexation permet de maintenir les seuils de l'admissibilité à ce niveau.

Ainsi, une personne seule complétant une semaine de travail de 35 heures au salaire minimum, soit **27 755 \$** par année, a accès sans frais à un avocat agissant dans le cadre du régime d'aide juridique. De plus, les services sont gratuits pour une famille formée de deux adultes et de deux enfants dont les revenus sont inférieurs à **45 515 \$**.

Le régime québécois d'aide juridique comporte également un volet pour les personnes dont les revenus se situent entre les seuils de l'admissibilité gratuite et les seuils maximums avec contribution (volet contributif). Selon M^e LaFrance, le volet contributif offre une formule unique qui permet à un justiciable d'être représenté par un avocat devant les tribunaux en connaissant, à l'avance, le coût maximum des honoraires et des frais qui pourraient lui être réclamés. Ce volet permet à une personne de recevoir des services juridiques si ses revenus, biens et liquidités correspondent au barème d'admissibilité en vigueur et si elle verse une contribution financière variant entre 100 \$ et 800 \$, selon sa composition familiale et sa situation financière. Le barème d'admissibilité à l'aide juridique sous le **volet contributif** est également haussé de **7,02 %**.

La Commission des services juridiques est en mesure d'évaluer le nombre de requérants qui, n'eût été la hausse des seuils d'admissibilité financière à l'aide juridique depuis le 1^{er} janvier 2014, n'auraient pas été admissibles à l'aide juridique. Pour l'exercice **2022-2023**, ce nombre s'élève à **24 920** requérants.

« L'aide juridique constitue assurément l'une des pierres d'assise de la justice québécoise et joue un rôle crucial afin de favoriser l'accès à la justice. Nous poursuivons nos efforts pour offrir aux Québécoises et aux Québécois une justice simple, facile d'accès, moins coûteuse et surtout humaine, et cette indexation y contribue. », a déclaré le ministre de la Justice, M. Simon Jolin-Barrette.

Le nouveau barème applicable pour l'admissibilité **gratuite** est le suivant :

Catégorie de requérants	Revenu annuel maximal
S'il s'agit d'une personne seule	27 755 \$
S'il s'agit d'un requérant dont la famille est formée:	
d'un adulte et d'un enfant	33 960 \$
d'un adulte et de 2 enfants ou +	36 253 \$
de conjoints sans enfant	38 628 \$
de conjoints avec 1 enfant	43 220 \$
de conjoints avec 2 enfants ou +	45 515 \$

Le nouveau barème d'admissibilité à l'aide juridique sous le **volet contributif** est le suivant :

Catégorie de requérants	Revenu annuel maximal
S'il s'agit d'une personne seule	38 771 \$
S'il s'agit d'un requérant dont la famille est formée:	
d'un adulte et d'un enfant	47 425 \$
d'un adulte et de 2 enfants ou +	50 628 \$
de conjoints sans enfant	53 954 \$
de conjoints avec 1 enfant	60 365 \$
de conjoints avec 2 enfants ou +	63 572 \$

À propos de la Commission des services juridiques

La Commission des services juridiques est l'organisme chargé de l'application de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* au Québec. L'aide juridique peut être accordée à toute personne financièrement admissible pour différents services juridiques en droit administratif, carcéral, civil, criminel, familial, de la jeunesse (protection de la jeunesse et justice pénale pour les adolescents), droit de l'immigration, de la santé et social. Elle est également l'organisme chargé d'offrir le Service d'aide à l'homologation (SAH), le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants ([SARPA](#)) et un Service de consultation juridique de quatre heures sans frais pour toute personne victime de violence sexuelle ou de violence conjugale ([Rebâtir.ca](#) / 1-833-Rébatir).

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de la Commission des services juridiques à l'adresse suivante : <http://www.csj.qc.ca> .

-30-

Sources : M^e Richard La Charité, rlacharite@csj.qc.ca
 Directeur du Service des communications
 Commission des services juridiques
 (514) 873-3562, poste 5232; cellulaire : (438) 828-4801

Élisabeth Gosselin
 Attachée de presse
 Cabinet du ministre de la Justice et procureur général du Québec
 (418) 643-4210; cellulaire : (450) 209-1777